



DIRECTION GÉNÉRALE DES ENTREPRISES  
DIRECTION DE L'ACTION RÉGIONALE,  
DE LA QUALITÉ ET DE LA SÉCURITÉ INDUSTRIELLE  
SOUS-DIRECTION DE LA SÉCURITÉ INDUSTRIELLE ET DE LA MÉTROLOGIE  
Bureau de la métrologie  
5 PLACE DES VINS DE FRANCE  
75573 PARIS CEDEX 12

**Certificat de fonctionnement**  
**n° 06.00.271.019.1 du 24 mai 2006**

---

**Appareil de contrôle dans le domaine des transports par route**

**Capteurs de mouvement ACTIA**  
**type SMARTACH SRES**

Le présent certificat de fonctionnement est délivré en application de l'annexe IB du règlement européen (CEE) n° 3821/ 85 du Conseil du 20 décembre 1985 concernant l'appareil de contrôle dans le domaine des transports par route, modifié notamment par le règlement (CE) n° 1360/2002 de la Commission du 13 juin 2002.

**AUTORITÉ DE DÉLIVRANCE :**

Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie - Direction de l'action régionale, de la qualité et de la sécurité industrielle - Sous-direction de la sécurité industrielle et de la métrologie – Bureau de la métrologie

5 place des Vins de France- 75573 Paris Cedex 12- France

**FABRICANT:**

ACTIA - 25 chemin de Pouvoirville - BP 4215 - F-31432 Toulouse Cedex 04 – France

**BÉNÉFICIAIRE:**

ACTIA - 25 chemin de Pouvoirville - BP 4215 - F-31432 Toulouse Cedex 04 – France

**NOM DES MODÈLES D'INSTRUMENT :**

Capteurs de mouvement ACTIA type SMARTACH SRES

**OBJET :**

Le présent certificat modifie la dénomination du type des capteurs concernés et complète les conditions particulières d'installation et d'utilisation prévues dans le certificat de fonctionnement n° 05.00.271.018.1 du 28 juin 2005, n° 06.00.271.004.1 du 24 février 2006 et n° 06.00.271.013.1 du 3 mars 2006.

Le présent certificat prend également en compte une évolution de la carte électronique des capteurs, sans modification de ses fonctions.

Les capteurs de mouvement concernés ont fait l'objet du certificat d'homologation n° e2 – 28 du 28 juin 2005.

### **CONDITIONS PARTICULIÈRES D'INSTALLATION ET D'UTILISATION:**

Les capteurs de mouvement ACTIA type SMARTACH SRES peuvent être utilisés avec les UEV suivantes

- ACTIA famille SMARTACH STD toutes versions couvertes par le certificat d'homologation n° **e2** - 25 et ses compléments ;
- ACTIA famille SMARTACH ADR toutes versions couvertes par le certificat d'homologation n° **e2** - 29 et ses compléments ;
- ACTIA famille SMARTACH STDII toutes versions couvertes par le certificat d'homologation n° **e2** - 30 et ses compléments.

### **ESSAIS RÉALISÉS :**

Les essais de fonctionnement prévus par l'appendice 9 (chapitre 2) de l'annexe IB du règlement (CEE) n° 3821/85 du Conseil du 20 décembre 1985 modifié et leurs résultats listés dans le certificat de fonctionnement n° [05.00.271.018.1](#) du 28 juin 2005, n° [06.00.271.004.1](#) du 24 février 2006 et n° [06.00.271.013.1](#) du 3 mars 2006 restent valables, à l'exception des essais listés ci-dessous et repris dans le cadre du présent certificat :

N°	Essais	Résultats des essais
<b>1.</b>	<b>Inspection administrative</b>	
1.1	Documentation (partiel)	<b>satisfaisant</b>
<b>2.</b>	<b>Inspection visuelle</b>	
2.1	Conformité avec la documentation (partiel)	<b>satisfaisant</b>
2.2	Identification / marquage (partiel)	<b>satisfaisant</b>

### **CONCLUSION :**

Les capteurs de mouvement ACTIA type SMARTACH SRES ont satisfait aux exigences de construction de l'annexe IB du règlement (CEE) n° 3821/85 du Conseil du 20 décembre 1985 modifié notamment par le règlement (CE) n° 1360-2002 de la Commission du 13 juin 2002.

Pour le ministre et par délégation :  
L'ingénieur général des mines,

J. LELOUP